

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le



ID : 034-213401508-20250908-ARR2025\_559-AU

## ARRETE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE MONTPELLIER

COMMUNE  
DE  
MARSEILLAN

2025.559  
Mise à l'enquête publique  
Nomination du commissaire Enquêteur

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 modifié par arrêté du 7 mars 1964, fixant les modalités préalables au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu la délibération du mardi 25 juin 2024 relative au lancement de la procédure de désaffectation, de déclassement et de cession d'une partie du chemin N°1 (CR25), de la totalité du chemin N°2, de la totalité du chemin N°3 (CR26), et d'une partie du chemin N°4 de la ZAC Terra Vinéa.

**Le Maire de la Ville de Marseillan**

### ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique est prescrite en vue du déclassement et de l'aliénation d'une partie du chemin N°1 (CR25), de la totalité du chemin N°2, de la totalité du chemin N°3 (CR26), et d'une partie du chemin N°4 de la ZAC Terra Vinéa.

**Article 2 :** A cet effet, est déposé en Mairie, un dossier d'enquête comprenant :

- Une notice explicative
- Un plan de situation

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de la commune de Marseillan : <https://www.ville-marseillan.fr/>

**Article 3 :** La durée de l'enquête est fixée à quinze jours du 1 octobre 2025 à 09h00 au 17 octobre 2025 à 17h00.

**Article 4 :** Durant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique est publié par voie d'affichage (en Mairie, aux services techniques, à la police municipale et sur le site du projet) et, en outre, annoncé par publication dans la presse.

**Article 5 :** Les dossiers ainsi que les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, destinés à recevoir les observations formulées par le public, seront à la disposition des intéressés, en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés.

**Article 6 :** M. PLANCHE Daniel, domicilié 9 place des clapouses 34 725 Saint Félix de Lodez est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Il recevra le public en Mairie les :

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

HORAIRES



ID : 034-213401508-20250908-ARR2025\_559-AU

LIEU :	DATE :	
Mairie de Marseillan (salle des mariages)	Mercredi 1 octobre 2025	9h – 12h
	Vendredi 17 octobre 2025	15 à 17 h

Les observations peuvent également lui être adressées par voie postale à la Mairie de Marseillan  
Monsieur le commissaire enquêteur  
Aliénation chemin ruraux  
Hôtel de Ville  
1 rue du Général de Gaulle  
34340 MARSEILLAN.

**Article 7 :** A l'expiration du délai de quinze jours prévus à l'article 3 ci-dessus, Monsieur le Commissaire-Enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra les dossiers à Monsieur le Maire avec ses conclusions motivées dans le délai d'un mois.

**Article 8 :** Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseillan, lundi 8 septembre 2025

Jean-Marc DUMAS  
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme